

DÉCLARATION

Des ſentimens de Mrs. les Bas-Officiers du Régiment Royal-la-Marine, faite à Meſſieurs les Maire & Officiers Municipaux de Marſeille.

Le 21 Mars 1790.

LE vingt-un Mars mil ſept cent quatre-ving-dix, dans l'Hôtel de la Commune, ſe ſont préſentés les Srs. Bernadotte, *Adjudant*, Bellair, Roffinot, Daviaud, Bretagne, Veigneur, Denis, Leblay, Lagrandeur, Pierret, Gaillard & Vaucheret; les ſept premiers, *Sergens-Majors*, & les quatre ſuivans, *Sergens* du Régiment

Royal-la-Marine, Députés par les Bas-Officiers & Soldats de leur Corps; lesquels nous ont représenté que, d'après l'évènement survenu hier, lors de l'arrivée de leur Colonel, hors la Porte-d'Aix; ils viennent nous déclarer, au nom de leurs Commettans: » Que le Régiment
» Royal-la-Marine est entièrement
» soumis aux Décrets de l'Assemblée
» Nationale, dévoué à ses Chefs, &
» contenu par les sentimens patrio-
» tiques qui l'animent; il nous assu-
» re en outre, par l'entremise de
» ses Députés, qu'il à choisi pour
» être son organe, que ses vues &
» son intention est de redoubler de
» zèle, d'activité & des soins, pour
» concourir, de concert avec la Gar-
» de Nationale, au maintien du bon
» ordre & de la tranquilité publi-
» que, observant que c'est leur vœu



» le plus chéri ; en conſéquence ,
» prière nous eſt faite par ledit Ré-
» giment , d'engager la Garde Na-
» tionale a être unie d'eſprit & de
» cœur avec les Troupes réglées ;
» s'engageant de leur côté, de faire
» tous leurs efforts pour qu'il règne
» la plus parfaite union, comme auſ-
» ſi d'employer leur force pour le
» maintien de la nouvelle Conſtitu-
» tion ; demandant en outre , que
» leur Colonel & tous les Officiers
» du Régiment, ſoient ſous la ſauve-
» garde de la Nation , de la Loi &
» du Roi , ne pouvant aſſez exprimer
» la manière affable dont ils ont été
» commandés par eux , & leur conſ-
» cience les obligeant de dire au-
» thentiquement qu'il ne leur ont
» jamais recommandé que du reſpect
» pour les Repréſentans de la Na-
» tion , & une entière ſoumiſſion

» pour tous leurs Décrets, sanctionnés par le Roi ».

Fait à Marseille, ledit jour & an que dessus. *Signés*, Bernadotte, *Adjudant*, Bellair, Blay, Daviaud, Roffinot, Bretagne, Veigneur, Denis, Lagrandeur, Pierret, Vaucheret & Gaillard.

A MARSEILLE,
De l'Imprimerie de la Veuve Sibié, Imprimeur du Roi & de la Ville. 1790.